



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2007/27  
5 avril 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Cent-quarante-deuxième session  
Genève, 26-29 juin 2007  
Point 4.2.7 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Examen des projets d'amendement à des Règlements existants

Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67  
(Équipement pour les véhicules fonctionnant au GPL)

Communication du Groupe de travail de la pollution  
et de l'énergie (GRPE)

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRPE à sa cinquante-troisième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2007/2, tel que modifié par le paragraphe 3 du rapport. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/53, par. 18).

Annexe 6, paragraphe 6.1, modifier comme suit:

«6.1 ...

Endurance (Nombre de cycles d'essais devant être de 50 000)

Annexe 15, par. 9

...».

Annexe 15

Ajouter un nouveau paragraphe 9.6, ainsi conçu:

«9.6 Essai d'endurance pour détendeur et vaporisateur

Le détendeur doit être capable de supporter 50 000 cycles sans aucune défaillance lorsqu'il est éprouvé conformément à la procédure ci dessous:

- a) Soumettre le détendeur à 95 % du nombre total de cycles à la température ambiante et à la pression de classement. Chaque cycle doit commencer par l'établissement d'un flux jusqu'à obtenir une pression de sortie stable, après quoi le flux doit être coupé par une valve aval dans un délai d'une seconde, jusqu'à ce que la pression de fermeture en aval soit stabilisée. On entend par pression de sortie stabilisée la pression fixée à  $\pm 15$  % pendant au moins 5 s;
- b) Soumettre la pression interne du détendeur à 1 % du nombre total de cycles à la température ambiante, en passant de 100 % à 50 % de la pression de classement. La durée de chaque cycle ne doit en aucun cas être inférieure à 10 s;
- c) Répéter la procédure définie à l'alinéa *a*, à une température de 120 °C, à la pression de classement et pour 1 % du nombre total de cycles;
- d) Répéter la procédure définie à l'alinéa *b*, à une température de 120 °C, à la pression de classement et pour 1 % du nombre total de cycles;
- e) Répéter la procédure définie à l'alinéa *a*, à une température de -20 °C, à 50 % de la pression de classement et pour 1 % du nombre total de cycles;
- f) Répéter la procédure définie à l'alinéa *b*, à une température de -20 °C, à 50 % de la pression de classement et pour 1 % du nombre total de cycles;
- g) À l'issue des essais définis aux alinéas *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, et *f*, le détendeur doit être étanche dans les conditions définies pour l'épreuve d'étanchéité vers l'extérieur décrite au paragraphe 5, à la température de -20 °C, à la température ambiante et à la température de +120 °C.».

-----